

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: SO-40M325/-----  
Dénomination FINITION SYNTHÉTIQUE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire FINITION SYNTHÉTIQUE

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RENNER ITALIA S.p.A.**  
Adresse **Via Ronchi Inferiore, 34**  
Localité et Etat **40061 Minerbio BO**  
**Italia**  
Tél. **+39 051-6618211**  
Fax **+39 051-6606312**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

[sds@renneritalia.com](mailto:sds@renneritalia.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)**  
**ITALIA**  
**Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029**  
**Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819**  
**CROATIA**  
**Služba za izvanredna stanja (112)**  
**Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)**

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

##### 2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 3 H226

Asp. Tox. 1 H304

STOT SE 3 H336

Aquatic Chronic 2H411

##### 2.1.2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations

Symboles de danger: Xn-N

Phrases R: 10-51/53-65-66-67

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH208</b>	Contient: 2-BUTANONE-OXIME Ce produit peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
<b>P233</b>	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P301+P310</b>	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>P304+P340</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: Utiliser de la poudre chimique, mousse, eau nébulisée pour l'extinction
<b>Contient:</b>	Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy

#### 2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

### SECTION 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy</b>			
CAS 64742-82-1	35 - 37,5	R10, R66, R67, Xn R65, N R51/53	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 265-185-4			
INDEX 649-330-00-2			
N° Reg. 01-2119458049-33			
<b>Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, &lt;2% aromatics</b>			
CAS -	7 - 8	R10, R66, R67, Xn R65	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5			
INDEX -			
N° Reg. 01-2119463258-33			
<b>XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)</b>			
CAS 1330-20-7	5 - 6	R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C
CE 215-535-7			
INDEX 601-022-00-9			
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX			

### SECTION 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

#### ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 1 - 1,5 R10, R66, R67 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066  
CE 204-658-1  
INDEX 607-025-00-1  
N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

#### 2-BUTANONE-OXIME

CAS 96-29-7 0,5 - 0,6 Cat. Canc. 3 R40, Xn R21, Xi R41, Xi R43 Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317  
CE 202-496-6  
INDEX 616-014-00-0  
N° Reg. 01-2119539477-28-XXXX

#### 2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

CAS 25973-55-1 0,3 - 0,35 R53, Xn R48/22 STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 4 H413  
CE 247-384-8  
INDEX -  
N° Reg. 01-2119955688-17-xxxx

#### Solvent naphtha (petroleum), light arom.

CAS 64742-95-6 0,1 - 0,15 R10, R66, R67, Xn R65, Xi R37, N R51/53 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066  
CE 265-199-0  
INDEX 649-356-00-4  
N° Reg. 01-2119455851-35

#### ETHYLBENZENE

CAS 100-41-4 0 - 0,05 F R11, Xn R20 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332  
CE 202-849-4  
INDEX 601-023-00-4  
N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX

#### MESITYLENE

CAS 108-67-8 0 - 0,05 R10, Xi R37, N R51/53 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411  
CE 203-604-4  
INDEX 601-025-00-5  
N° Reg.

#### 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

CAS 95-63-6 0 - 0,05 R10, Xn R20, Xi R36/37/38, N R51/53 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411  
CE 202-436-9  
INDEX 601-043-00-3  
N° Reg.

Note: valeur supérieure de la plage exclue

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

### SECTION 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible et, quand les poussières sont dispersées dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'ignition, il peut induire la formation de mélanges explosifs au contact de l'air.

L'incendie peut se développer ou être alimenté par le solide éventuellement écoulé du récipient, quand il atteint une température élevée ou par contact avec une source d'ignition.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### SECTION 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	221	50	442	100	PEAU
TLV	B	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2.31	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0.327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12.46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0.327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12.46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6.58	mg/l

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus		Systém aigus		Locaux aigus		Systém aigus	
Orale			VND	1,6			VND	77
Inhalation	174	174	VND	14,8	289	289	VND	77
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique			VND	108			VND	180
			mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### ACETATE DE N-BUTYLE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	710	150	940	200
TLV	B	723	150	964	200
TLV	CH	480	100	960	200
TLV-ACGIH		713	150	950	200

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0.0903	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0.18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0.981	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0.36	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0.0981	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35.6	mg/l

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								
Inhalation	859,7 mg/m3	859,7 mg/m3			960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3
Dermique			102,34 mg/m3	102,34 mg/m3				

#### 2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	13.2	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	90	mg/kg
Valeur de référence en eau douce	0.01	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0.001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	451	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0.1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	45.1	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								
Inhalation			VND mg/m3	0,17 mg/m3			VND mg/m3	0,7 mg/m3
Dermique			VND mg/kg	0,14 mg/kg			VND mmg/kg	0,3 mmg/kg

#### Solvant naphtha (petroleum), light arom.

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		290	50		

#### ETHYLBENZENE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	88,4	20	442	100	PEAU
TLV	B	442	100	551	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

### SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### MESITYLENE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	100	20	250	50
TLV	B	100	20		
OEL	EU	100	20		
TLV-ACGIH		123	25		

#### 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	F	100	20	250	50
OEL	EU	100	20		
TLV-ACGIH		123	25		

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 441 mg/m3

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

##### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

##### PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

##### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

##### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

##### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore

### SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Odeur	acre
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	23 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflamab.	Non disponible
Limite super.d'inflamab.	Non disponible
Limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,89 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

#### 9.2. Autres informations

Résidu sec	49,11 %		
VOC (Directive 2004/42/CE) :	50,68 %	- 451,07	g/litre
VOC (carbone volatil) :	42,59 %	- 379,07	g/litre

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

#### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matériaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

### SECTION 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES):** action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

**ETHYLBENZENE:** comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (IspeS). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

**ACETATE DE N-BUTYLE:** chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.)	3523 mg/kg Rat
LD50 (Der)	4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	26 mg/l/4h Rat

#### SILICATE HYDRATE AMORPHE

LD50 (Or.)	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inh)	> 2,2 mg/l/1h Rat

#### ETHYLBENZENE

LD50 (Or.)	3500 mg/kg Rat
LD50 (Der)	15354 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	17,2 mg/l/4h Rat

#### ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.)	> 6400 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 5000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	21,1 mg/l/4h Rat

#### 2-BUTANONE-OXIME

LD50 (Or.)	2400 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 1000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	20 mg/l/4h Rat

#### Solvant naphtha (petroleum), light arom.

LD50 (Or.)	3592 mg/Kg rat
LD50 (Der)	> 3160 mg/Kg rabbit
LC50 (Inh)	> 6193 mg/m <sup>3</sup> 4 h, rat

#### 2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

LD50 (Or.)	> 7750 mg/kg Ratto - Rat
LD50 (Der)	> 1100 mg/kg Coniglio - Rabbit
LC50 (Inh)	> 0,4 mg/l 4h Ratto - Rat

Hydrocarbons,	C9-C11,	n-alkanes,	isoalkanes,	cyclics,	<2%	aromatics
LD50 (Or.)		> 5000 mg/Kg				
LD50 (Der)		> 5000 mg/Kg coniglio - rabbit				
LC50 (Inh)		> 4951 mg/m <sup>3</sup> ratto - rat				

### SECTION 12. Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

### SECTION 12. Informations écologiques ... / >>

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons	14 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	16 mg/l/48h Daphnia

#### SILICATE HYDRATE AMORPHE

LC50 - Poissons	> 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio - Fish
-----------------	---

#### ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia magna

#### Solvant naphtha (petroleum), light arom.

LC50 - Poissons	9,2 mg/l/96h Pesci
EC50 - Crustacés	6,1 mg/l/48h Daphnia

#### 2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	> 0,083 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10 mg/l/72h desmodesmus subspicatus

#### ORGANO-MODIFIED BENTONE

EC50 - Crustacés	> 2000 mg/l/48h Acartia tonsa
------------------	-------------------------------

Hydrocarbons,	C9-C11,	n-alkanes,	isoalkanes,	cyclics,	<2%	aromatics
LC50 - Poissons		> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss - Fish				
EC50 - Crustacés		1000 mg/l/48h Daphnia magna				

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL  
NON Rapidement Biodégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT contenues :  
2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Évitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

### SECTION 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263  
Packing Group: III  
Etiquette: 3  
Nr. Kemler: 30  
Limited Quantity: 5 L  
Code de restriction en tunnels: (D/E)  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL  
Special Provision: 640E



#### Transport par mer (maritime)

Classe IMO: 3 UN: 1263  
Packing Group: III  
Label: 3  
EMS: F-E , S-E  
Marine Pollutant: YES  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy)



#### Transport par avion:

IATA: 3 UN: 1263  
Packing Group: III  
Label: 3  
Cargo:  
Mode d'emballage: 366 Quantité maximale: 220 L  
Pass.:  
Mode d'emballage: 355 Quantité maximale: 60 L  
Instructions particulières: A3, A72, A192  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy)  
Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.



### SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 9ii, 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL  
N° Reg.: 01-2119955688-17-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune  
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :  
Revêtements monocomposants à fonction spéciale.  
VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

### SECTION 15. Informations réglementaires ... / >>

Valeurs limites : 500,00 (2010)  
VOC du produit : 451,07

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

### SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 4</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H413</b>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>R10</b>	INFLAMMABLE.
<b>R11</b>	FACILEMENT INFLAMMABLE.
<b>R20</b>	NOCIF PAR INHALATION.
<b>R20/21</b>	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
<b>R21</b>	NOCIF PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
<b>R36/37/38</b>	IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
<b>R37</b>	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
<b>R38</b>	IRRITANT POUR LA PEAU.
<b>Carc. Cat. 3</b>	Cancérogénicité, catégorie 3
<b>R40</b>	EFFET CANCÉROGÈNE SUSPECTÉ - PREUVES INSUFFISANTES.
<b>R41</b>	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
<b>R43</b>	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
<b>R48/22</b>	NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INGESTION.
<b>R51/53</b>	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
<b>R53</b>	PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
<b>R65</b>	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
<b>R66</b>	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
<b>R67</b>	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route

### SECTION 16. Autres informations ... / >>

- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
15. Site Internet Agence ECHA

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 05 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.